RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN0213PR2024

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES A SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « LA FÊTE DU HOLI » DU SAMEDI 23 MARS 2024 AU DIMANCHE 24 MARS 2024



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1;

VU l'Arrêté Municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

VU la demande de l'Office du Sport et du Temps Libre (OSTL) en date du 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « LA FÊTE DU HOLI », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024.

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1er/STATIONNEMENT

- *Du samedi 23 mars 2024 à partir de 06H00 au dimanche 24 mars 2024 à 23H00, le stationnement est interdit :
- Sur le parking Albany (partie haute),
- Sur le parking du Forum.
- *Le dimanche 24 mars 2024 de 06H00 à 23H00, le stationnement est interdit des deux côtés :

Sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre les Rues François Isautier et François de Mahy.



ARTICLE 2/ CIRCULATION

*Le dimanche 24 mars 2024 de 12H00 à 23H00, la circulation est interdite sur le Boulevard Hubert Delisle portion comprise entre la rue François Isautier et la rue François de Mahy.

Un accès au Port par le Boulevard Hubert Delisle en venant de Terre Sainte vers le parking des maîtresnageurs sera maintenu pour les riverains et professionnels du port jusqu'à 23H00.

- -Les interdictions ci-dessus énoncées ne concernent pas les véhicules d'intervention urgente et de secours.
- -Des déviations sont mises en places par les rues adjacentes.

ARTICLE 3/ Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 20 mars 2024.

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation La Directrice Générale Adjointe des Services

Magalie POTHIN

